



# L'OFFICIEL

## F. OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°32 du 3 juillet 2020

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Dernier journal de la saison ...

Bonnes vacances à tous et toutes





## COMMISSION D'APPEL

PV CONVOCATION POUR LA REUNION DU

JEUDI 2 JUILLET 2020

**18H30**

**Appel de FC PAYS VIGANAIS AIGOUAL**

**Accession en catégorie supérieure (Statut de l'arbitrage)**

*Personne convoquée :*

- **FC PAYS VIGANAIS AIGOUAL**
- Mad COMBES Dominique Présidente ou son représentant

## COMMISSION D'APPEL

**REUNION du 23 JUIN 2020 – PV N°18**

**PRESIDENT :** *Mr Michel QUENIN*

**Membres présents :** *Madame Paulette SAINT PIERRE - Messieurs Thierry SALAS – Mohamed TSOURI*

**Membres absents excusés :**

*Madame Bernadette FERCAK - Messieurs Patrick CHAMP – Pierry FUMANAL - Franck GIL – Alain MAZON – Georges MICHEL - Christophe PASTOR -*

---

*La commission approuve le PV N° 16 et 17 de la réunion du 16 Juin 2020.*

### INFORMATION

*La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère*

**Barème des frais disciplinaires**

Conformément à l'Article 3 alinéa 3.3.7 du règlement barème disciplinaire de la FFF, le comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

**I - Pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition**

- ❖ Une lettre d'excuse avec justificatif
- ❖ Un rapport exposant les faits

**II – Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.**

.....

Appel en date du 09/06/2020 de FOOT TERRE de CAMARGUE de la décision de la Commission du Football d'Animation PV N° 28 du 25/03/2020 – Foot N° 30 du 10/06/2020

**Match :**

**Score :**

**Décision :**

**Classement de fin de saison Foot Animation**

La commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Après rappel des faits et de la procédure

**La commission vidant son délibéré**

Audition de :  
Mr CASTILLO Bernard dirigeant de FOOT TERRE de CAMARGUE

Vu les pièces figurant au dossier,  
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres Mr Castillo Bernard prenant la parole en dernier conformément au règlement disciplinaire

**JUGEANT L'APPEL,**

• Par décision en date du 11 Mai 2020 le Comité Exécutif de la F.F.F a posé le principe des règles spécifiques applicables aux compétitions se déroulant en plusieurs phases, à savoir :

• Si la moitié au moins des matches de la phase dans laquelle on se trouvait au 13 Mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de la dite phase arrêtée au 13 Mars 2020.



# L'OFFICIEL

N°32 du 3 Juillet 2020

A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente.

Le classement devra se faire au quotient (nombre de points/nombre de matches) lorsque toutes les équipes n'auront pas joué le même nombre de matches.

Le principe ainsi édicté n'est pas restrictif et doit donc être compris dans l'intégralité des matches de l'ensemble des poules composant la phase considérée.

Il est constant que le niveau 1 de la phase 3 de la catégorie U12-U13 est composé de 6 poules comprenant chacune 6 clubs.

Le nombre total de matches à disputer sur cette phase 3 de niveau 1 ressort donc à 60 matches.

A la date du 13 Mars 2020, le nombre de matches joués sur la phase 3 de niveau 1 s'établit à 29, c'est-à-dire au moins de la moitié des matches de l'exigence de la décision du Comité Exécutif de la FFF du 11 Mai 2020.

En l'état le classement à prendre en compte ne pouvait pas être celui de la phase 3 arrêtée au 13 Mars 2020.

Il y avait lieu en conséquence de prendre en compte le classement arrêté à l'issue de la phase précédente, c'est-à-dire la phase 2 du Niveau 1 de la catégorie U12 U 13 District.

## **PAR CES MOTIFS**

La commission **réforme la décision de la Commission du Football Animation du 4 Juin 2020** uniquement en ses dispositions relatives au Niveau 1 Phase 3 de la catégorie U12-U13 District.

**Dit que le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente, c'est-à-dire la phase 2, le tout conformément aux dispositions de la décision du Comité Exécutif de la FFF du 11 Mai 2020.**

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

*Conformément aux dispositions de l'Art 4 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge de l'appelant.*

*Frais de dossier 130€ sera donc prélevé sur le compte de Foot Terre de Camargue.*

**LE PRESIDENT  
M. QUENIN**

**LA SECRETAIRE de SEANCE  
P. SAINT-PIERRE**

## **COMMISSION D'APPEL**

**REUNION du 2 JUILLET 2020 – PV N°19**

**PRESIDENT** : Mr Michel QUENIN

**Membres présents** : Mesdames Bernadette FERCAK - Paulette SAINT PIERRE – Monsieur Mohamed TSOURI

Mr Christian BOUTADE Président de la Commission du Statut de l'Arbitrage assiste à la réunion ne prend pas part au délibéré



# L'OFFICIEL

N°32 du 3 Juillet 2020

**Membres absents excusés :**

Messieurs Patrick CHAMP – Pierry FUMANAL - Franck GIL – Alain MAZON – Georges MICHEL - Christophe PASTOR – Thierry SALAS

La commission approuve le PV N° 18 de la réunion du 23 Juin 2020.

## INFORMATION

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

**Barème des frais disciplinaires**

Conformément à l'Article 3 alinéa 3.3.7 du règlement barème disciplinaire de la FFF, le comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

**I - Pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition**

- ❖ Une lettre d'excuse avec justificatif
- ❖ Un rapport exposant les faits

**II – Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.**

.....

Appel en date du 22/06/2020 de FC PAYS VIGANAIS AIGOUAL de la décision de la Commission du Statut de l'arbitrage PV N° 7 du 15/06/2020 – Site du District du 15/06/2020.

**Match :**

**Score :**

**Décision :**

**Non accession en catégorie supérieure**

La commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Après rappel des faits et de la procédure

Audition de :

Mad COMBES Dominique Présidente, Mad JOURDAN Marie Laure Trésorière et de Mr BERKANE Nabil entraîneur de FC Pays Viganais Aigoual.

Vu les pièces figurant au dossier,  
Après débat contradictoire,



# L'OFFICIEL

N°32 du 3 Juillet 2020

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres Mad COMBES Dominique prenant la parole en dernier conformément au règlement disciplinaire.

## **JUGEANT L'APPEL,**

- La commission de première instance a fait une juste application de la réglementation en matière du Statut de l'Arbitrage.
- Il s'avère en effet que l'arbitre Mr THOMIAS Donovan a fait connaître sa démission de sa fonction d'arbitre le 24/01/2020 par mail adressé au District Gard-Lozère de Football.
- Cette démission engendrait à l'encontre du club FC Pays Viganais Aigoual une 3<sup>ème</sup> année d'infraction au statut de l'arbitrage, lui interdisant règlementairement toute accession à la division supérieure.

## **PAR CES MOTIFS**

La commission **confirme la décision de première instance dans toutes ses dispositions.**

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

*Conformément aux dispositions de l'Art 4 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge de l'appelant.*

*Frais de dossier 130€ sera donc prélevé sur le compte de FC Pays Viganais Aigoual*

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale dans un délai de 7 jours.*

**LE PRESIDENT  
M. QUENIN**

**LA SECRETAIRE de SEANCE  
P. SAINT-PIERRE**



## **COMMISSION DES JEUNES**

### **Procès-verbal n°34 de la Commission des Compétitions Jeunes**

---

**Réunion du :** Lundi 29 juin 2020 (par courriel)

**À :** 14h00 – DGL

---

**Présidence :** M. Bernard BARLAGUET

---

**Présents :** MM. Patrick AURILLON, Stéphan BROCCQ, Louis CERPÉDÈS, Jean-Jacques FABIANI, Émile HOURS, Denis LASGOUTE, Jean-Pierre RIEU, Jean-Marie TASTEVIN

---



**Assiste :** M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général du District Gard-Lozère

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 04.06.2020.

## Architecture des compétitions de Foot à 11 pour la saison 2020/2021

Lors de la saison 2020/2021, les compétitions de Foot à 11 reviennent en phase unique (matches aller/retour). Le projet de règlement a été publié dans le dernier procès-verbal du Comité de Direction, en date du 17.06.2020.

Voici les règles utilisées pour leur composition :

- U19 D1
  - l'équipe reléguée de U18 R2
  - les autres équipes engagées (*en fonction du nombre, création d'une U19 D2*)
  
- U17 D1 (20 équipes réparties en 2 poules)
  - l'équipe terminant 1<sup>ère</sup> du Brassage Élite de son groupe et n'accédant pas en Ligue (1)
  - les équipes terminant de la 2<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> place du Brassage Élite dans chacun des groupes (12)
  - les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> et à la 2<sup>ème</sup> place du Brassage Avenir dans chacun des groupes (6)
  - le meilleur 3<sup>ème</sup> du Brassage Avenir (1)
  
- U17 D2
  - les équipes terminant 8<sup>ème</sup> du Brassage Élite dans chacun des groupes (2)
  - les autres équipes engagées

***Si une équipe ne peut accéder règlementairement (par exemple, plusieurs équipes d'un même club dans un même niveau ...) ou si une équipe ne souhaite pas se réengager, il sera procédé à un repêchage au sens de l'article 94 RG District pour les compétitions U19 à 11 et U17 à 11.***

Étant donné le nombre important de relégation de U14 Régional 2 en U15 Départemental 1, il a été décidé de porter **à titre exceptionnel** pour la saison 2020/2021 le nombre d'équipes qualifiées en U15 D1 à 24 au lieu de 20. Cela induit que les équipes classées 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> de chaque poule de U15 D1 à la fin de la saison 2020/2021 seront reléguées en U15 D2 afin de ramener le nombre d'équipes à 20.

De plus, si une équipe ne souhaitait pas s'engager en U15 D1 au titre de la saison 2020/2021, celle-ci ne serait pas remplacée : ***aucun repêchage ne sera effectué afin de limiter le nombre de descentes en fin de saison pour la compétition U15 D1 à 11.***

- U15 D1 (24 équipes réparties en 2 poules, à ramener à 20 équipes)
  - les équipes reléguées de U14 R2 (8)
  - l'équipe terminant 1<sup>ère</sup> du Brassage Élite de son groupe et n'accédant pas en Ligue (1)
  - les équipes terminant de la 2<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> place du Brassage Élite dans chacun des groupes et n'ayant pas une équipe reléguée de U14 R2 (8)
  - les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place du Brassage Avenir dans chacun des groupes (7)

- U15 D2 (20 équipes réparties en 2 poules)
  - les équipes qualifiées en U15 D1 des clubs ayant déjà une équipe en U15 D1 (4)
  - les équipes terminant 8<sup>ème</sup> du Brassage Élite dans chacun des groupes (2)
  - les équipes terminant à la 2<sup>ème</sup> et à la 3<sup>ème</sup> place du Brassage Avenir dans chacun des groupes (14)
- U15 D3
  - les autres équipes engagées

**Une précision sur les relégations en fin de saison sera apportée avant le début des compétitions, en fonction du nombre de poules des derniers niveaux.**

## Engagements

La Commission informe les Clubs que les équipes ont été pré-engagées en Foot à 11 conformément à la répartition présentée lors du Bureau du District en date du 09.06.2020.

***Il appartient aux Clubs d'accepter ou de refuser cet engagement avant le 31.08.2020 dernier délai.***

De plus, il est possible d'engager des équipes, dans les mêmes conditions de délai, pour les compétitions U17 à 8 et U15 à 8.

## Refus d'engagement

La Commission prend note des refus d'engagements suivants :

- A.S. DE CAISSARGUES 1 (521050) - U19 D1 – en date du 15.06.2020
- E.S. BARIACOISE 1 (521148) – U19 D1 – en date du 23.06.2020
- NÎMES OLYMPIQUE 2 (503313) – U15 D1 – en date du 22.06.2020
- ST. O. DU CHATEAU DE BOISSIERES 1 (532035) – U15 D2 – en date du 23.06.2020
- ENT. BEAUCAIRE JONQUIERES 3 (551488) – U15 D3 – en date du 26.06.2020
- O. SAINTOIS 1 (514320) – U15 D3 – en date du 17.06.2020

***Les Clubs qui sont en non-activité dans l'une ou l'autre des catégories doivent utiliser le formulaire dédié et l'envoyer au District dans les plus brefs délais.***

## Repêchages

La Commission,

Pris connaissance du non-engagement du club de ST.O. DU CHATEAU DE BOISSIERES en U15 Départemental 2 en date du 23.06.2020,

Pris connaissance des départages publiés dans le PV du Bureau en date du 09.06.2020,

**DÉCIDE** de repêcher U.S. DE VALLABREGUES 1 (590587) en U15 Départemental 2.

### Le Président,

Bernard BARLAGUET

### Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre RIEU



## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

### Procès-verbal n°29 de la Commission du Football d'Animation

Réunion du :	Mardi 30 juin 2020 (par courriel)
À :	14h00 – DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Nadine GRÉCO, MM. Guy COUDERC, Denis LASGOUTE, Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU
Excusés :	
Assistent :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T. P.P.F. M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général du District Gard-Lozère M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 04.06.2020.

#### Retour de Commission Générale d'Appel

La Commission prend acte de la décision de la Commission Générale d'Appel du District, dans sa réunion du 23.06.2020, publiée sur le site du District le 25.06.2020, laquelle précise :

**« La commission réforme la décision de la Commission du Football Animation du 4 Juin 2020 uniquement en ses dispositions relatives à la Phase 3 de la catégorie U12-U13 District.**

**Dit que le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente, c'est-à-dire la phase 2, le tout conformément aux dispositions de la décision du Comité Exécutif de la FFF du 11 Mai 2020.**

**Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner. »**

#### Homologation des classements

La Commission,

Pris connaissance des PV du COMEX de la FFF en date du 16.04.2020 et du 11.05.2020 concernant les compétitions de District,

Considérant que dans une poule de Niveau Phase 3, les équipes n'ont pas toutes disputé la moitié des rencontres à la date du 13.03.2020,

**DÉCIDE** de prendre en compte le classement de la phase 2,

**HOMOLOGUE**, sous réserve de dossiers en cours, les classements pour les compétitions suivantes :

1. Niveau 1 Phase 2

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE A - 2098</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503029 - O. ALES EN CEVENNES 1	18	10	8	4	0	0	46	17	29
2	517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 1	14	7	7	4	0	0	20	15	5
3	590128 - C.A. BESSEGEAIS 1	12	7	5	4	0	0	15	15	0
4	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 2	8	2	6	4	0	0	18	37	-19
5	519884 - A.S. DES CEVENNES 1	5	1	4	4	0	0	6	21	-15

Aucun départage dans cette poule.

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE B - 2099</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	581232 - ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 1	19	12	7	4	0	0	27	7	20
2	544132 - SP.C. CAVILLARGUES 1	16	9	7	4	0	0	16	17	-1
3	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2	11	4	7	4	0	0	14	17	-3
4	521674 - A.S. ST PAULET 1	7	4	3	4	0	0	13	14	-1
5	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	5	0	5	4	0	0	7	22	-15

Aucun départage dans cette poule.

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE C - 2100</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503313 - NIMES OLYMPIQUE 1	20	12	8	4	0	0	67	1	66
2	551430 - U.S. DU TREFLE 2	16	9	7	4	0	0	28	3	25
3	551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 2	8	3	5	4	0	0	5	39	-34
4	517203 - ENT. CABASSUT 1	7	5	2	4	0	0	12	18	-6
5	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 2	5	0	5	4	0	0	3	54	-51

Aucun départage dans cette poule.

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE D - 2101</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503313 - NIMES OLYMPIQUE 2	20	12	8	4	0	0	50	1	49
2	549436 - ENT. S. LES TROIS MOULINS 1	13	6	7	4	0	0	10	11	-1
3	580998 - F.C. MILHAUD 1	11	7	4	4	0	0	14	29	-15
4	521138 - NIMES LASALLIEN 3	8	4	4	4	0	0	11	18	-7
5	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 2	6	0	6	4	0	0	3	29	-26

Aucun départage dans cette poule.

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE E - 2102</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 1	19	12	7	4	0	0	18	2	16
2	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1	17	9	8	4	0	0	23	9	14
3	539959 - A.S. POULX 1	12	6	6	4	0	0	32	11	21
4	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 3	8	3	5	4	0	0	16	20	-4
5	514961 - ENT. S. MARGUERITTOISE 2	4	0	4	4	0	0	1	48	-47

Aucun départage dans cette poule.

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE F - 2103</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 1	20	12	8	4	0	0	31	6	25
2	503246 - R.C. GENERAC 1	15	9	6	4	0	0	23	15	8
3	503269 - A.S. BEAUVOISIN 1	10	4	6	4	0	0	11	18	-7
4	503353 - ST. O. AIMARGUES 1	7	1	6	4	0	0	7	15	-8
5	545855 - A. ESP. ET CULTURE 3	6	3	3	4	0	0	7	25	-18

Aucun départage dans cette poule.

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE G - 2104</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503029 - O. ALES EN CEVENNES 2	18	10	8	4	0	0	28	4	24
2	511921 - S.C. ANDUZIEN 1	17	10	7	4	0	0	24	9	15
3	518431 - ENT. ST CHRISTOL CARDET 1	9	3	6	4	0	0	8	22	-14
4	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 1	8	4	4	4	0	0	12	24	-12
5	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1	6	1	5	4	0	0	7	20	-13

Aucun départage dans cette poule.

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE H - 2105</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 1	15	7	8	4	0	0	19	3	16
2	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1	14	8	6	4	0	0	16	3	13
3	503029 - O. ALES EN CEVENNES 3	11	4	7	4	0	0	7	8	-1
4	525106 - S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1	10	6	4	4	0	0	14	6	8
5	553073 - O. ST HILAIRE LA JASSE 1	4	0	4	4	0	0	5	41	-36

Aucun départage dans cette poule.

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE I - 2106</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	551430 - U.S. DU TREFLE 1	16	8	8	4	0	0	17	6	11
2	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 1	14	7	7	4	0	0	25	11	14
3	581424 - ENT. LA CALMETTE 1	13	8	5	4	0	0	22	8	14
4	580584 - CALVISSON F.C. 1	7	2	5	4	0	0	7	31	-24
5	563786 - F.C. LANGLADE 1	6	1	5	4	0	0	5	20	-15

Aucun départage dans cette poule.

<b>U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE J - 2107</b>		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 1	19	12	7	4	0	0	39	2	37
2	549486 - ENT. S. ROCHEFORT SIGNARGUES 1	13	6	7	4	0	0	8	16	-8
3	581232 - ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 2	13	9	4	4	0	0	13	8	5

4	539959 - A.S. POULX 2	8	1	7	4	0	0	6	22	-16
5	552069 - ENT. S. RHONE GARDON 1	6	1	5	4	0	0	8	26	-18

Départage pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

**Classe ENT. S. ROCHEFORT SIGNARGUES 1 à la 2<sup>ème</sup> place et ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 2 à la 3<sup>ème</sup> place.**

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE K - 2108		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 2	20	12	8	4	0	0	35	2	33
2	545855 - A. ESP. ET CULTURE 1	15	9	6	4	0	0	24	12	12
3	503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1	11	6	5	4	0	0	15	15	0
4	521138 - NIMES LASALLIEN 2	9	3	6	4	0	0	8	27	-19
5	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 1	3	0	3	4	0	0	8	34	-26

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE L - 2109		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503313 - NIMES OLYMPIQUE 3	16	9	7	4	0	0	37	5	32
2	581430 - ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 3	15	7	8	4	0	0	10	8	2
3	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 1	14	9	5	4	0	0	16	7	9
4	519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 3	7	3	4	4	0	0	3	10	-7
5	514961 - ENT. S. MARGUERITTOISE 1	4	1	3	4	0	0	6	42	-36

Aucun départage dans cette poule.

## 2. Niveau 2 Phase 1

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE A - 2110		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 1	16	10	6	4	0	0	24	7	17
2	525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1	15	10	5	4	0	0	17	8	9
3	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 2	10	3	7	4	0	0	19	16	3
4	581733 - F.C. RAIA ALES 1	9	6	3	4	0	0	16	10	6
5	538138 - ECOLE DE F. LA VALLE L'AUZONNET 2	7	0	7	4	0	0	6	41	-35

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE B - 2111		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	519626 - ENT. S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1	20	12	8	4	0	0	27	4	23
2	518431 - ENT. ST CHRISTOL CARDET 2	16	9	7	4	0	0	31	3	28
3	533444 - A.S. DE BAGARD 1	9	3	6	4	0	0	9	21	-12

4	503233 - ENT. CIGALOIS MONOBLET 1	7	6	1	4	0	0	12	10	2
5	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 2 (FEM)	5	0	5	4	0	0	1	42	-41

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE C - 2112		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1	16	9	7	4	0	0	17	9	8
2	590256 - A.S. LEINS 1	14	6	8	4	0	0	11	9	2
3	563664 - U.S. LA REGORDANE 1	14	9	5	4	0	0	13	8	5
4	532035 - ST.O. DU CHÂTEAU DE BOISSIERES 1	12	6	6	4	0	0	10	7	3
5	541877 - U.S. DE MONTPEZAT 1 (FEM)	4	0	4	4	0	0	3	21	-18

Départage pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

**Classe A.S. LEINS 1 à la 2<sup>ème</sup> place et U.S. LA REGORDANE 1 à la 3<sup>ème</sup> place.**

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE D - 2113		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 3	19	9	10	5	0	0	37	6	31
2	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 2	15	9	6	5	0	0	19	13	6
3	503237 - F.C. VAUVERDOIS 1	13	6	7	5	0	0	12	16	-4
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2	12	6	6	5	0	0	16	44	-28
5	545855 - A. ESP. ET CULTURE 2	7	0	7	5	0	0	27	21	6
6	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1	6	0	6	5	0	0	18	29	-11

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE E - 2114		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	535852 - R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1	24	15	9	5	0	0	21	3	18
2	549600 - F.C. CANABIER 1	19	9	10	5	0	0	24	8	16
3	552049 - R.C. SAUVETERRE 1	14	8	6	5	1	0	14	13	1
4	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2	13	6	7	5	0	0	12	15	-3
5	544132 - SP.C. CAVILLARGUES 2	12	5	7	5	0	1	18	31	-13
6	548839 - F.C. ST ALEXANDRE O. 1	5	0	5	5	0	0	10	29	-19

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE F - 2115		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1	23	15	8	5	0	0	40	15	25
2	560267 - ACADEMIE UNIVERS 1	18	10	8	5	0	0	36	10	26
3	560294 - ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES 1	18	10	8	5	0	0	18	17	1
4	525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1	12	3	9	5	0	0	16	17	-1

5	503150 - C.S. CHEMINOT NIMOIS 1	12	6	6	5	0	0	20	18	2
6	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 3	5	0	5	5	0	0	12	65	-53

Départage pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Fait application de l'article 92 alinéa 4 des Règlements Généraux du District (ACADEMIE UNIVERS 3-3 ESP. NIMES, 30.11.2019 / différence de but générale favorable à ACADEMIE UNIVERS),

**Classe ACADEMIE UNIVERS 1 à la 2<sup>ème</sup> place et ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES 1 à la 3<sup>ème</sup> place.**

Départage pour la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

**Classe ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1 à la 4<sup>ème</sup> place et C.S. CHEMINOT NIMOIS à la 5<sup>ème</sup> place.**

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE G - 2116		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	581851 - A.S. VERSOISE 2	18	10	8	4	0	0	16	7	9
2	590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1	14	7	7	4	0	0	12	3	9
3	549436 - ENT. S. LES TROIS MOULINS 2	13	7	6	4	0	0	13	13	0
4	563806 - REMOULINS FOOTBALL CLUB 1	6	2	4	4	1	0	1	14	-13
5	540548 - ET. S. ARAMONAISE 1	5	1	4	4	0	0	4	9	-5

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE H - 2117		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1	16	9	7	4	0	0	14	9	5
2	521883 - ENTENTE DES COSTIERES 1	14	9	5	4	0	0	11	6	5
3	581851 - A.S. VERSOISE 1	12	7	5	4	0	0	9	2	7
4	535058 - F.C. RODILHAN 1	7	2	5	4	0	0	3	11	-8
5	519479 - O. FOURQUESIEN 1	6	1	5	4	0	0	3	12	-9

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE I - 2118		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503370 - U.S. DE BOUILLARGUES 1	19	12	7	4	0	0	38	5	33
2	581424 - ENT. LA CALMETTE 2	17	9	8	4	0	0	24	10	14
3	503432 - S.C. CAILAREN 1	9	3	6	4	0	0	22	14	8
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 3 (FEM)	8	3	5	4	0	0	3	46	-43

5

560278 - AFC ALTUMA NIMES 1

3

2

1

4

1

0

10

22

-12

Aucun départage dans cette poule.

## Départage des 1<sup>ers</sup> de Niveau 1 Phase 2

La Commission,

Pris connaissance de l'article 93 des Règlements Généraux du District,

Considérant les classements tels qu'homologués dans le présent procès-verbal,

**HOMOLOGUE**, sous réserve de dossiers en cours, le départage des équipes classées premières de leur groupe respectif en Niveau 1 comme suit :

1. 503313 – NIMES OLYMPIQUE 1 (coef. 5,000 – GA 67,000)
2. 503313 – NIMES OLYMPIQUE 2 (coef. 5,000 – GA 50,000)
3. 581430 – ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS 2 (coef. 5.000 – GA 17,500)
4. 551417 – FOOT TERRE DE CAMARGUE 1 (coef. 5,000 – GA 5,167)
5. 581430 – ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS 1 (coef. 4,750 – GA 19,500)
6. 551488 – STADE BEAUCAIROIS 30 1 (coef. 4,750 – GA 9,000)
7. 581232 – ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 1 (coef. 4,750 – GA 3,857)
8. 503029 – O. ALES EN CEVENNES 2 (coef. 4,500 – GA 7,000)
9. 503029 – O. ALES EN CEVENNES 1 (coef. 4,500 – GA 2,706)
10. 503313 – NIMES OLYMPIQUE 3 (coef. 4,000 – GA 7,400)
11. 551430 – U.S. DU TREFLE 1 (coef. 4,000 – GA 2,833)
12. 548837 – F.C. BAGNOLS PONT 1 (coef. 3,750 – GA 6,333)

## Accession en Ligue

La Commission,

Pris connaissance du départage des équipes classées à la première place de leur poule de Niveau 1 Phase 2,

Pris connaissance de l'architecture des compétitions jeunes de Ligue telle qu'adoptée lors de l'Assemblée Générale de la L.F.O., offrant une accession au District Gard-Lozère entre les U13 District et les U14 Régional,

Pris connaissance de la composition de la compétition U14 Régional pour la saison 2020/2021, pour laquelle NIMES OLYMPIQUE et ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS ont déjà une équipe qualifiée pour ce championnat, qui n'autorise qu'une équipe par club,

**HOMOLOGUE**, sous réserve de dossiers en cours, l'accession de FOOT TERRE DE CAMARGUE en U14 Régional en lieu et place de U.S. DU TREFLE.

### Le Président,

Didier CASANADA

### Le Secrétaire de séance,

Sauveur ROMAGNOLE